



COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
République Française



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
DU 12 MAI 2025 À 20H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT.

Absents excusés : Madame Marie-Luce LOMBARDI (pouvoir à M. VERITE).

Absent : Messieurs Martial PETITJEAN et Romain DELENCLOS.

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Nicolas GOURNAY.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 31 mars 2025

- 1) Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Boinville-en-Mantais
 - 2) Demande d'attribution de fonds de concours 2025
 - 3) Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
 - 4) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Informations
Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Nicolas GOURNAY.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 31 mars 2025, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

**REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL
DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune en date du 1^{er} octobre 2019 a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12, R. 2223-18 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 1^{er} octobre 2019 et vise 45 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Il rappelle aux membres du Conseil que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal mais que toutefois les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12, R. 2223-18 et R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des avis de constat d'état d'abandon des 30 juillet 2020, 15 décembre 2020, 28 janvier 2021, 14 mars 2021, 6 avril 2021, 28 avril 2021, 21 mai 2021, 5 juillet 2021, 5 février 2025 et 11 mars 2025,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté comme suit :

- **1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 28 janvier 2021**
- **2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 11 mars 2025**

Considérant que la période triennale prévue par l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'abandon a été respectée,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté municipal de reprise des concessions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de reprendre les 45 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

D'AFFECTER les terrains des concessions reprises à de nouvelles sépultures ou de faire l'objet d'un réaménagement.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON DU CIMETIÈRE DE BOINVILLE EN MANTOIS

N° ordre	N° Concession	Concessionnaire & Date	Personnes inhumées / Epitaphes
1.	N°211		Sans inscriptions
2.	N°217		Famille CARTIER
3.	N°158		Louis Emile VIVIER 15.03.1845-20.01.1924 Julien Léon VIVIER 23.05.1869-27.05.1944
4.	N°159		Inscriptions illisibles
5.	N°160		Sans inscriptions
6.	N°162		Sans inscriptions
7.	N°163	LEVASSEUR Marcel 24.12.1951	Famille LEVASSEUR LHERBET : Albert Etienne L'HERBET 1894-30.11.1951
8.	N°169	VIVIER Louis Marcel	Louis Marcel VIVIER
9.	N°170	LEGENDRE	Sans inscriptions
10.	N°171	DELANDRE	Sans inscriptions
11.	N°172	CORNU-VIVIER Germain Frédéric 29.03.1913	Famille CORNU-VIVIER : Mme CORNU, née Louise Emélie VIVIER † 24.03.1913

12.	M°173	CHABROT CORNU-VIVIER Charles Eugène 07.08.1919	Famille CORNU-VIVIER : Germain Frédéric CORNU † 05.08.1919
13.	N°178		Alexandre HALLAVANT † 11.05.1930, 83 ans
14.	N°179		Louis HALLAVANT 1878-1916 ; Armantine HALLAVANT 1880-1932
15.	N°180		Sans inscriptions lisibles
16.	N°181		Sans inscriptions lisibles
17.	N°182		Sans inscriptions
18.	N°183		Sans inscriptions
19.	N°185		Sans inscriptions
20.	N°186		Sans inscriptions
21.	N°187		Sans inscriptions
22.	N°188		Sans inscriptions
23.	N°189		Sans inscriptions
24.	N° 190		Sans inscriptions
25.	N° 191		Sans inscriptions
26.	N°192		Nicolas HENRY † 5.07.1873, 78 ans Epoux d'Alexandrine DUTEIL
27.	N°193		Sans inscriptions
28.	N°194		Sans inscriptions
29.	N°195		Sans inscriptions lisibles
30.	N°196		Sans inscriptions lisibles
31.	N°200	FRICHOT Désiré François	Famille Désiré François FRICHOT : Mme FRICHOT, née Marie Clémence MALLEVRE † 19.11.1911, 53 ans ; Victor Gilles Désiré FRICHOT † 4.11.1939, 87 ans ; Désiré François FRICHOT † 27.10.1957, 69 ans
32.	N°201	ROËLANDT Adrien 27.02.1930 & 11.02.1933	Famille ROËLANDT : François ROËLANDT
33.	N°202	COSSON André Narcisse 04.09.1929	Famille André COSSON : Mme Andrée Narcisse COSSON, née Amélie Elisa HENRY 1868-15.03.1930
34.	N°203	COSSON André Narcisse 04.09.1929	Famille André COSSON : André Narcisse COSSON 1868-23.05.1932
35.	N° 206		Famille VIVIER DUFOUR
36.	N°116	Mme PARENT épouse RENARD	PARENT épouse RENARD 06.03.1932
37.	N°121		HALLAVANT Severin Isidore † 23/12/1896
38.	N°77		Sans inscriptions
39.	N°1		PETOT Germaine 28.02.1965 JACQUETTE Georges 07.07.1964
40.	N°4	BARRE Louis	MAINGUY Marie-Louise 18.07.1944 BARRE Louis 28.07.1958
41.	N°7	M. LEFEVRE	Sépulture de la famille SIMON LEFEVRE SIMON 26.10.1939
42.	N°30		VOLLAND Marie 1931
43.	N°212		Sans inscriptions
44.	N°34	GOURDET Edouard	GOURDET née LEFEVRE Isabelle 22.02.1951 GOURDET Edouard 01.01.1941 GOURDET Ernest 19.02.1909
45.	N°35	GOURDET Valérie	GOURDET Maurice à 03.03.1959 GOURDET née COLAS Amélie 04.06.1946

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération n° 2023-12-14_04 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 modifiant l'article 6 du Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2025 approuvant les projets relatifs aux opérations citées ci-après, accompagnés des plans de financement prévisionnels :

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une clôture autour de l'aire de jeux sis rue du Paitis pour répondre à plusieurs impératifs (sécurité, esthétisme, divertissement, impact environnemental),

Considérant qu'il est nécessaire d'isoler les combles de la mairie pour lutter contre les ponts thermiques,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un sas d'entrée à la mairie en y installant une porte intérieure isolante thermique pour éviter les ponts thermiques,

Considérant qu'il est nécessaire de changer les étagères en inox du meuble étuve à la salle des fêtes pour respecter les règles d'hygiène alimentaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un auvent au-dessus des conteneurs à ordures pour préserver l'esthétique extérieure de la mairie,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CU GPS&O,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 750.35 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'une clôture autour de l'aire de jeux » conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 529.58 € H.T. pour le projet de :

- « Isolation thermique des combles de la mairie » conformément au plan de financement joint en annexe 2 ;

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 797.24 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'une porte intérieure isolante thermique à la mairie » conformément au plan de financement joint en annexe 3 ;

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 573.00 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'étagères en inox pour meuble étuve à la salle des fêtes » conformément au plan de financement joint en annexe 4 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 151.60 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'un auvent pour abriter les bacs à ordures à la mairie » conformément au plan de financement joint en annexe 5 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ANNEXE 1

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR (30%)	RESTE À CHARGE	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPS&O	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE L'AIRE DE JEUX	5 001.00 €	1 500.30 €	3 500.70 €	1 750.35 €	1 750.35 €

ANNEXE 2

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR (30%)	RESTE À CHARGE	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPS&O	MONTANT CHARGE COMMUNE
ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES DE LA MAIRIE	10 084.50 €	3 025.35 €	7 059.15 €	3 529.58 €	3 529.58 €

ANNEXE 3

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR (30%)	RESTE À CHARGE	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPS&O	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE INTÉRIEURE ISOLANTE THERMIQUE À LA MAIRIE	7 992.10 €	2 397.63 €	5 594.47 €	2 797.24 €	2 797.24 €

ANNEXE 4

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR (30%)	RESTE À CHARGE	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPSeO	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE D'ÉTAGÈRES EN INOX POUR MEUBLE ÉTUVE À LA SALLE DES FÊTES	1 146.00 €	0	1 146.00 €	573.00 €	573.00 €

ANNEXE 5

PROJET	COÛT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR (30%)	RESTE À CHARGE	MONTANT FONDS DE CONCOURS CU GPSeO	MONTANT CHARGE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE D'UN AUVENT POUR ABRITER LES BACS À ORDURES À LA MAIRIE	4 303.20 €	0	4 303.20 €	2 151.60 €	2 151.60 €

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets : « isolation thermique des combles à la mairie », « fourniture et pose d'une porte intérieure isolante thermique », « fourniture et pose d'une clôture autour de l'aire de jeux ».

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale en date du 11 avril 2025 soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000.00 € pour les catégories suivantes :

- « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes »
- « Rénovation thermique et transition énergétique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les avant-projets énumérés ci-dessous pour un montant de 23 077.60 € HT soit 27 693.12 € TTC réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des travaux	Coût estimatif HT	Subvention DETR 30 %	Subvention Fonds de concours GPSeO	Montant charge commune
ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES DE LA MAIRIE	10 084.50 €	3 025.35 €	3 529.58 €	3 529.58 €
FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE INTÉRIEURE ISOLANTE THERMIQUE À LA MAIRIE	7 992.10 €	2 397.63 €	2 797.24 €	2 797.24 €
FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE L'AIRE DE JEUX	5 001.00 €	1 500.30 €	1 750.35 €	1 750.35 €
TOTAL	23 077.60 €	6 923.28 €	8 077.17 €	8 077.17 €

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2025,
- **S'ENGAGE** à financer les opérations de la façon suivante : fonds propres communaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente seront prélevés en section d'investissement du budget principal 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant qu'en prévision des congés d'été 2025, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du mois de juin à septembre 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (pour : 8 voix, ne participe pas au vote : 1 voix),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels résidant sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois comme suit :

Pour la période du mois de juin à septembre 2024 :

Agents contractuels âgés de 18 ans et plus. À ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période minimum de 5 jours entre le 1^{er} juin 2025 et le 30 septembre 2025 inclus.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :

- *Une visite thermique de la salle des fêtes a été élaborée le 6 mars dernier par Ingéniery pour déceler les principales déperditions énergétiques.*
 - *Le rapport de la caméra thermique préconise deux solutions possibles :*
 - *Abaissier le faux plafond et l'isoler*
 - *Isoler les murs par l'intérieur ou par l'extérieur*
- *Rappel de la gestion des déchets*
 - *Depuis le 1^{er} Octobre 2024, la nouvelle TEOM appliquée sur la commune est de 7.52 %.*
Ce taux garantit un socle de service commun :
 - *La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères 1 fois par semaine,*
 - *La collecte en porte-à-porte des emballages et papiers tous les 15 jours,*
 - *La collecte du verre en point d'apport volontaire,*
 - *La pré-collecte, incluant la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire,*
 - *L'accès aux déchèteries pour déposer les encombrants, les déchets végétaux et le traitement associé des déchets,*

- La distribution de composteurs et la mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux pour réduire leur production,
- Des actions de sensibilisation et de communication pour favoriser la réduction des déchets.

La commune a par ailleurs fait le choix d'ajouter à ce socle, une offre de service supplémentaire :

- La collecte en porte-à-porte des encombrants 1 fois par trimestre,
- La collecte en porte-à-porte des végétaux tous les 15 jours de la mi-mars à la fin novembre.

Au vu des conséquences de ces dispositions, il apparaît que la collecte des bacs des emballages et papiers s'avèrent dans certains cas insuffisants mais que par ailleurs il est constaté que le volume collecté des déchets ménagers s'avère très inférieurs à la capacité des bacs. En conséquence, il est proposé d'inverser le planning de la collecte de ces bacs. Une proposition dans ce sens, sous forme de courrier, sera adressée à GPSeO.

- Sur proposition de Madame Aline DELMAS, 3^{ème} adjointe au maire, la parole est donnée à Monsieur Jean-Michel PIROT, musicien amateur qui propose à la commune un spectacle musical « Fab And Sfernor jouent chantent et racontent Michel Delpech » :

Les chansons de Michel Delpech sont une parenthèse enchantée dans la musique de variétés des années 70. S'il excellait dans la nostalgie des amours de jeunesse (Pour un flirt, Chez Laurette, Tu me fais planer), les thèmes sociaux savaient aussi l'inspirer (Les divorcés, Wight is wight, Le chasseur). Il a su résister à l'appel du disco, ne pas se mêler à la mouvance yéyé, balbutier quelques mélodies sur une tendance pop/rock. Il nous laisse un bel héritage musical que nous jouons, chantons et racontons. C'est un artiste attachant et emblématique qui a marqué l'histoire de la musique hexagonale et dont la biographie est passionnante et florissante.

Pourquoi des chansons de Michel Delpech ? cet artiste vise un très large public.

Pourquoi Boinville-en-Mantois ? Outre l'environnement, la capacité d'accueil de sa salle des fêtes, son rapport scène/salle, etc.

Quelle date : il convient de tenir compte des rythmes de vie et de travail des Boinvillois afin de permettre au plus grand nombre d'assister à ce spectacle. Privilégier la fin de semaine en soirée et à la nuit tombée pour permettre les éclairages nécessaires au spectacle.

Les membres du Conseil valident ce projet de spectacle et définiront ultérieurement une date précise.

- Le street art étend sa toile sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois. La commune bénéficiera à la fin de l'été d'une fresque monumentale, réalisée par l'artiste Frédéric GARCIA, sur les façades du Château d'eau.



Conception réalisation Frédéric Gracia



Conception réalisation Frédéric Gracia

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 13 mai 2025



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Maurey", is written over the official seal.